

Année 2022-2023

Garderie Périscolaire des écoles maternelles et élémentaires Règlement Intérieur

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'accueil des enfants en garderie périscolaire. Par convention avec la Municipalité, le Centre Socio – Culturel est chargé de sa gestion quotidienne, dans le cadre de ces accueils collectifs de mineurs. Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection de la Population de l'Ardèche.

Article 1 – Personnes concernées

La garderie périscolaire est un service qui s'adresse aux familles pour assurer la garde de leurs enfants le matin avant la classe et le soir après la fermeture de l'école.

Les enfants accueillis doivent obligatoirement fréquenter une école maternelle ou élémentaire de la commune. Les enfants de moins de 3 ans ne pourront être accueillis que de manière exceptionnelle et sur dérogation préalable.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'accueil de l'enfant est soumis à une inscription obligatoire sur le portail famille <https://lepouzin.inforoutes.fr> même si la présence de l'enfant s'avère n'être qu'occasionnelle.

L'inscription est constituée d'une fiche de renseignements, comportant un numéro de téléphone de chaque parent, et le cas échéant, celui d'une personne adulte habilitée à récupérer l'enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire. Suite à cette première démarche, vous allez recevoir par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter au logiciel.

Ce portail Famille, disponible 24h / 24h, vous permet de consulter vos informations sur votre compte famille, d'effectuer les réservations pour la garderie et de payer en ligne vos factures.

Un tutoriel, également disponible sur votre espace personnel, vous explique comment naviguer sur ce portail.

Article 3 – Modalités de réservation

Pour fréquenter le service de garderie périscolaire, vous devez obligatoirement faire une réservation pour vos enfants via le portail famille, cependant, soyez attentifs aux dates butoirs ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, absence...). Lorsque ces informations sont données par les enseignantes, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que le service ne soit pas facturé.

Les réservations sont possibles jusqu'à la veille midi pour le lendemain (hors week end).

Passés ces délais, aucunes inscriptions ou annulations ne pourront être prises en compte.

Article 4 – Absences et annulations

Les annulations sont possibles jusqu'à la veille midi pour le lendemain (hors week-end).

En cas d'absence injustifiée, au-delà du délai de désistement, la réservation sera due.

En cas d'absence justifiée par certificat médical, le montant de la réservation sera re-credité sur votre portail famille onglet garderie.

Article 5 – Facturation

La facturation se fait en ligne, une fois vos réservations effectuées, vous devez les payer en ligne pour les valider.

Pour les familles souhaitant payer en espèces ou par chèque, les inscriptions et paiements sont possibles uniquement à l'accueil du centre social durant les horaires d'ouverture.

Attention pour les familles utilisant les services de la cantine et de la garderie périscolaire devront effectuer 2 paiements distincts.

Les avoirs crédités ne pourront en aucun cas être basculés d'un service à l'autre.

Article 6 – Tarification et paiement

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Matin de 7h30 à 8h30 : 1,50 € par enfant

Soir de 16h30 à 18h00 : 2,00 € par enfant - Goûter compris.

Supplément 18h00 – 18h15 : 1 € par enfant. Le quart d'heure engagé est dû.

Le paiement se fait au préalable via le portail famille.

Une majoration de 1.50 € supplémentaire sera appliquée en cas de réservation hors délai ou de présence non prévue de l'enfant.

Article 7 – Fonctionnement

La garderie périscolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h15, pour chaque semaine scolaire.

Les locaux adaptés à l'accueil des enfants se situent Rue de l'Hôtel de Ville, à côté de l'école élémentaire publique.

L'accueil du soir pour les enfants fréquentant l'école privée se déroule dans les locaux de la garderie.

L'accueil du soir pour les enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle se déroule dans les périscolaires de l'école primaire publique.

Le matin, les enfants sont emmenés par leurs parents ou un représentant désigné par ceux-ci. De même, ils seront récupérés le soir. Si l'enfant n'est pas récupéré par l'un des parents, une autorisation parentale mentionnant le nom et prénom de la personne adulte habilitée aura été établie et signée par les parents au préalable.

Article 8 – Discipline et règles de vie

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par le personnel de la garderie.
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène demandées.
- Le personnel et de manière générale tous les adultes fréquentant cet accueil.
- Les autres enfants.
- Le matériel et les locaux.

La garderie périscolaire n'est pas un lieu d'aide aux devoirs. Des activités sont organisées soit en intérieur, soit en extérieur quand les conditions le permettent.

Article 9 – Horaires et respect des horaires

L'accueil du matin a lieu à partir de 7h30.

L'accueil du soir a lieu jusqu'à 18h15.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire de manière impérative. Le non-respect de ces horaires pourra entraîner le refus d'accueillir l'enfant.

Le Pouzin, le 16 mai 2022

(Le présent règlement doit avoir été lu, approuvé et signé par les parents (ou représentants légaux))

Je, soussigné (e) ,

Nom du père (ou représentant légal)Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal)Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Le Pouzin et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes) enfant (s).

Fait à Le Pouzin, le

Signature des parents (ou représentants légaux)

« Lu et approuvé »